



**« Renforcement du Secteur Audiovisuel au Sénégal et
dans Certains Pays d'Afrique »**

- Atelier de Formation des Avocats -

**organisé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
en coopération avec le Ministère de la Culture et de la Communication
et l'Ordre des Avocats du Sénégal**

Saly, Sénégal, 13 et 14 Mars 2015

**- Récupération et Répartition des
Recettes -**

- Cas pratique -

Rappel des grands principes de rémunération et reversement

✓ Le Distributeur :

- Le distributeur se rémunère par le prélèvement d'une commission sur les recettes hors taxes générées par une vente, avant reversement du solde au Producteur.
- Généralement, les Recettes Nettes Hors Taxes se définissent comme « l'ensemble des sommes encaissées par le distributeur déduction faite des frais de distribution et possibles taxes, impôts, etc. »

✓ Les Auteurs :

- Par principe, en contrepartie de la cession des droits patrimoniaux attachés à l'oeuvre, les auteurs ont droit à une rémunération proportionnelle assise sur le prix public payé par le public (PPHT) pour chaque exploitation de l'oeuvre.
- A défaut de pouvoir identifier une telle assiette, la rémunération proportionnelle de l'auteur est assise sur les Recettes Nettes Part Producteur.
- Le reversement des droits des auteurs intervient soit :
 - ▶ Dans un modèle de gestion collective : chaque exploitant de l'oeuvre déclare et paie son exploitation de l'oeuvre à la société de gestion collective compétente, qui se charge des reversement aux auteur

▶ Dans un **modèle de gestion individuel** : en l'absence d'un organe de gestion collective compétent, le producteur prend à sa charge les déclarations d'exploitations et les reversements des droits d'auteur de chacun des auteurs, sur la base des recettes d'exploitations encaissées par ses soins.

- **Avance sur recettes à titre de Minimum Garanti** : Il s'agit d'une somme versée par le Producteur à titre d'avance sur les recettes d'exploitation à provenir du programme notamment afin de motiver / s'assurer de l'engagement d'un des auteurs sur un projet.

Somme n'est **jamais remboursable** au producteur, mais est **recupérable sur les recettes d'exploitation** à concurrence de l'intégralité du MG par le Producteur. Après récupération du MG, le producteur verse les rémunérations proportionnelles.

✓ **Les coproducteurs :**

- La contrepartie de la participation du coproducteur au risque de la production est l'octroi d'un **droit à recettes sur les revenus générés** par l'exploitation de l'oeuvre, on parle de la part RNPP accordée au Coproducteur.
- En général, on entend par « Recettes Nettes Par Producteur » : l'ensemble des sommes encaissées par le Producteur après déduction des commissions et frais de distribution, des reversements dus au auteurs et le cas échéant diffuseurs, impôts, taxes, etc.

- CAS PRATIQUE -

Répartition et reversement d'une vente de droits

Situation de faits :

Vous êtes producteur de l'oeuvre audiovisuelle « *Le Mystère du Droit d'auteur* » dont la chaîne de droits est :

- CHAINE DE DROITS -

Ayants-droits et conditions financières

Conditions de rémunérations des Auteurs / coproducteur :

- ✓ Auteur réalisateur : MG : 10 / 12% RNPP,
- ✓ Auteur scénario : 3% RNPP,
- ✓ Artiste-interprète : 5 % RNPP,
- ✓ Coproducteur : 30 % RNPP.

Conditions du mandat du distributeur :

- ✓ Commission : 10 % du montant de la vente,
- ✓ Déduction de frais : 3%.

Problématique :

- ✓ Votre distributeur vous informe qu'il vient de conclure une vente de droits de télédiffusion d'un montant de 115.
- Procédez à la **répartition** et au **reversement** du montant de la vente jusqu'à détermination de la quote-part à revenir à chacun des acteurs de la chaîne de droits (Pas de gestion collective).

CALCUL DES REPARTITIONS ET REVERSEMENT DES RECETTES

Montant de la vente : **115**

Distribution :

- commission : 10 %
- Frais : 3 %

Sous total (*déduction distributeur*): **-15**

Solde : **100**

Somme reversée au producteur après déduction de sa commission et frais par le Distributeur. Cela constitue la **base de reversement aux ayants-droit et coproducteur.**

Auteurs :

✓ Auteur réalisateur :

- Rémunération proportionnelle : 12 % RNPP **12**
- Récupération de l'Avance sur recettes (MG) **-10**

Reversement : **2**

✓ Auteur scénario :

- Rémunération proportionnelle 3 % RNPP

Reversement : **3**

✓ Artiste-interprète :

- Rémunération proportionnelle 5 % RNPP

Reversement : **5**

Sous total répartition et reversement :

• Base Chiffre d'Affaires :	115
• Distribution :	-15
• Auteur réalisateur :	-2
• Auteur scénario :	-3
• Artiste interprète :	-5

Solde CA après déductions de commission + frais de distribution et reversements aux ayants-droits :

Solde : 90

Répartition Producteur :

Part coproducteur 30% RNPP	27
Part producteur	63